



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-39 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 50

L'article 50 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'ajout, après le 23^e alinéa, des suivants :

« Nonobstant le premier alinéa, il est interdit de stationner un véhicule routier sur les quatre (4) cases les plus au sud, du stationnement municipal situé du côté est de la rue Jacques-Jobin sur le lot 2 432 637 du cadastre du Québec, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23 h jusqu'au mercredi à 7 h, le jeudi à partir de 23 h jusqu'au vendredi à 7 h et le samedi à partir de 23 h jusqu'au lundi à 7 h.

Nonobstant le premier alinéa, il est interdit de stationner un véhicule routier sur les cinq (5) cases les plus au nord, du stationnement municipal situé du côté est de la rue Jacques-Jobin sur le lot 2 432 637 du cadastre du Québec, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23 h jusqu'au mardi à 7 h, le mercredi à partir de 23 h jusqu'au jeudi à 7 h et le vendredi à partir de 23 h jusqu'au samedi à 7 h. ».

Adopté le 22 juin 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 JUIN 2020